



Province de Québec
MRC de Beauce-Sartigan
Municipalité de Saint-Benoit-Labre

AVIS PUBLIC

Avis, est par les présentes, donné par la soussignée, Edith Quirion, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité que lors de la séance d'ajournement du conseil de la municipalité de Saint-Benoit-Labre tenue le 10 mai 2022, le conseil a adopté le Règlement numéro 616-2022 sur les usages conditionnels ayant pour objectif d'introduire une certaine souplesse dans la réglementation en autorisant, dans toutes les zones du territoire municipal, des usages identifiés dans le Règlement de zonage, mais non expressément autorisés dans la zone concernée, ceci sous certaines conditions énumérées dans ledit Règlement numéro 616-2022. À la séance ordinaire du 7 juin 2022, le Règlement numéro 619-2022 a été adopté pour remplacer l'article 8 du Règlement numéro 616-2022 pour en faciliter l'application.

Qu'un certificat de conformité a été délivré pour ledit règlement par le directeur général de la MRC de Beauce-Sartigan en date du 14 juin 2022.

Toutes personnes intéressées peuvent se présenter au bureau municipal sur les heures d'ouverture pour consulter ledit règlement ou se rendre sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.saintbenoitlabre.qc.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Benoit-Labre
Ce 21^e jour du mois de juillet 2022

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Edith Quirion', written over a horizontal line.

Édith Quirion
Directrice Générale et Greffière-Trésorière